

# LES ASSURANCES DE LA SNSM

*Version à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2011*

## I. CONTRAT GROUPAMA (N°1800303) : "RC" GARANTIES INDIVIDUELLES MANDATAIRES SOCIAUX

### 1) GENERALITES : CE CONTRAT GARANTIT

- les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant nous incomber, en raison des dommages corporels et matériels causés aux tiers par les fautes, erreurs, omissions, négligences commises lors des opérations de secours, d'assistance, d'intervention et exercices commis par les salariés, bénévoles (SE, NS, formateurs), stagiaires et plus généralement de toute personne dont la SNSM serait déclarée responsable.
- L "Individuel accident".
- La responsabilité civile des mandataires sociaux

*Plus précisément les garanties sont accordées dans le cadre des activités suivantes :*

#### **Sauvetage :**

- Sauvetage de vies humaines et secours aux biens à partir de stations de sauvetage ou postes de secours répartis sur les côtes de France et des DOM ou situés dans des centres à l'intérieur des terres.
- Opérations effectuées au moyen d'embarcations de sauvetage appartenant à la SNSM, inscrites sur sa flotte auxiliaire ou mises à disposition par d'autres organismes publics ou privés telles qu'administrations, collectivités publiques (canots, vedettes, pneumatiques) ou effectuées en coopération avec d'autres moyens terrestres ou aériens appartenant à des organismes publics ou privés (hélicoptères par exemple). Les jets skis sont assurés spécifiquement.
- Opérations de secourisme, de massage, de réanimation à bord des embarcations, dans les postes de secours, sur les plages et autres lieux liés aux activités de la SNSM.
- Toutes opérations, notamment d'entretien, réparations – aménagements de vedettes, essais, manœuvres, liées aux matériels navigant au nom de la SNSM.

#### **Secourisme, prévention et formation au sauvetage :**

- Organisation de cours, d'exercices pratiques et démonstrations de secourisme, de massage, de réanimation.
- Edition de manuels de soins, de conseils de prudence, d'annuaires de marées, de tracts et affichage météo.
- Formations

#### **Relations publiques, propagandes, promotion d'image, recueil de fonds**

- Organisation de fêtes, de bals et quêtes, y compris les intoxications alimentaires imputables aux produits vendus ou offerts à titre gracieux par la SNSM dans le cadre de

manifestations promotionnelles. Participation à des expositions, foires, forums et salons, journées de propagande, visite d'installations, embarquement à bord de canots et vedettes, journées "portes ouvertes" à terre ou à la mer, cérémonie de bénédictions à la mer, défilés nautiques.

- Manifestations diverses avec éventuellement concours de personnels de l'Etat, des départements, communes et collectivités publiques ainsi que du matériel pouvant leur appartenir (voitures, bateaux, pneumatiques, hélicoptères), à l'exclusion des dommages causés par les engins routiers et /ou aériens.
- Opérations de services.

Et plus généralement toute activité annexe, connexe et/ou complémentaire se rapportant directement ou indirectement à son action, y compris les trajets.

Par ailleurs, notre dispositif d'assurances RC inclut les dommages causés aux tiers par les embarcations se trouvant sur remorque au cours des manipulations rendues nécessaires par la mise à l'eau et la remise à poste (la garantie s'exerce hors transport proprement dit et à l'exclusion du risque automobile), ainsi que ceux dus - sous certaines conditions - aux pollutions accidentelles.

### **Attention :**

- *Tous les dommages matériels et immatériels causés aux assistés au cours de l'intervention de sauvetage sont exclus du contrat. Dans ce cas précis, merci de prévenir immédiatement le siège (madame Leune ou monsieur Benoist) pour gestion du dossier (avocats...).*
- *La SNSM reste son propre assureur concernant les "corps de navire"*
- *En cas d'accident entre le bateau SNSM et un ou plusieurs bateaux tiers lors d'une assistance en mer lorsque le réclamant organise une expertise contradictoire par leur expert il est impératif que soit prévenu le siège SNSM dans les plus brefs délais afin de faire une déclaration auprès de leur assureur. Pour une contre expertise il est indispensable que soit présent un représentant de la station SNSM et un expert missionné par l'assureur de la SNSM.*
- *Dans le cas de concours particuliers extérieurs à notre mission sociale (sauvetages des vies humaines sous contrôle des CROSS) tels que déséchouages, remorquages de complaisance, plongées diverses.. il est impératif de compléter et faire signer une clause de renonciation à recours et d'en adresser une copie au siège SNSM (modèle joint). Cette clause permet de dissuader les assistances de confort demandées par des particuliers en dehors de toute mission ordonnée par le CROSS, de garantir une efficacité juridique dans le cas d'une mise en cause possible de notre responsabilité, cette clause lui confère une validité juridique.*
- *Les dommages causés aux matériels de l'assuré ne sont pas garantis dans notre contrat RC (exemple: vedette SNSM endommageant un zodiac SNSM)*

## **2) QUELQUES SPECIFICITES :**

### **MANDATAIRES SOCIAUX**

La SNSM bénéficie également de l'Assurance Responsabilité Civile couvrant la responsabilité de ses mandataires sociaux pour d'éventuelles fautes de gestion (présidents, vice-présidents,

trésoriers et trésoriers adjoints, secrétaires, membres élus et dirigeants de fait). Les frais de défense pénale sont couverts.

### **TRAJETS AUTO DES BENEVOLES**

Les trajets des bénévoles SNSM, en dehors des trajets effectués dans les véhicules SNSM, ne sont pas assurés par le contrat "Responsabilité Civile" de la SNSM ; à ce titre les bénévoles doivent vérifier auprès de leur assureur qu'ils sont bien assurés pour "les déplacements privés dans le cadre d'activités associatives et bénévoles" et souscrire à cette garantie si elle ne figure pas dans leur contrat.

Les dommages causés au tiers au cours du trajet hors risques auto pourraient être pris en charge par la police 1800303 dans les limites conditions de la police.

### **ENTRAINEMENT D'ECHAUFFEMENT**

L'entraînement d'échauffement est une extension de l'activité des nageurs sauveteurs effectuée pour le compte de la SNSM. Cette tâche est indispensable pour limiter les risques d'accident physique lors de leur mission.

Nous confirmons donc que l'ensemble des garanties est acquis aux nageurs sauveteurs lors de toute activité liée à leur mission pour le compte de la SNSM dans la limite des exclusions du contrat d'assurance (POLICE GROUPAMA 1800303).

### **IMMERSION DE CENDRES EN MER**

Les embarquements de familles sur des canots de la SNSM à l'occasion de l'immersion en mer des cendres d'un de leurs proches sont couverts au titre des embarquements à bord de canots et vedettes prévues dans la POLICE GROUPAMA 1800303.

Les immersions de cendres à partir de moyens nautiques n'appartenant pas à la SNSM ,ne relèvent en aucun cas de la responsabilité de la SNSM et ne sont donc pas couvertes par le contrat avec GROUPAMA..

### **TRANSPORTS "SANITAIRE" ET "MORTUAIRE"**

Ils sont garantis en RC par la police GROUPAMA 1800303

### **REPÊCHAGE DES CHÂÎNES SAR D'EXERCICE LARGUEES EN ENTRAINEMENT PAR LES AERONEFS DE L'AERONAUTIQUE NAVALE**

Les risques découlant de la convention relative au concours apporté par la SNSM au repêchage des chaînes sont garantis par la police GROUPAMA 1800303

## II. PROCEDURE ET MODALITES DANS LE CAS D'UN ACCIDENT AU COURS D'UNE ACTIVITE SNSM

### 1) PROCEDURE :

Tous les sauveteurs « portés sur une liste d'équipage (embarcation de sauvetage et flotte auxiliaire) déposée aux Affaires Maritimes » sont couverts. Il en est de même des volontaires embarqués à l'improviste, en cas d'urgence nécessitant pour compléter l'équipage.

Toutefois cela ne s'applique pas aux membres d'équipage fonctionnaires, détachés par leur administration auprès de la SNSM et couverts pour cette activité par leur statut particulier.

#### **-1- LES SAUVETEURS EMBARQUES (équipage bénévole SNSM)**

##### **I- Du côté de l'ENIM : ou de la Sécurité Sociale**

Dans le cas d'un accident survenu à bord de l'embarcation de sauvetage et/ou au cours d'une mission pour intervention en mer au sein de la SNSM, vous êtes rattachés à l'ENIM (Etablissement National des Invalides de la Marine) et considérés comme marins professionnels. A ce titre vous êtes pris en charge auprès de cet établissement en accident de travail maritime (ATM) suivant la catégorie (ex: patron, mécanicien etc...) dans laquelle vous vous trouvez au moment de votre accident. « A bord de l'embarcation » signifie « Entraînement, Exercice, Stage, Opération, Mission ».

##### Remarque :

*A travers l'ENIM, la SNSM a voulu assurer les bénévoles qui ne bénéficieraient d'aucune protection sociale en cas d'accident. La SNSM a opté pour une assurance plus une complémentaire identique pour tous sans distinction de profession ou de salaire...*

*En d'autres termes, le recours à l'ENIM en cas d'accident est une possibilité offerte aux bénévoles embarqués qui ne sont pas ou sont mal assurés par ailleurs.*

*Pour les bénévoles bénéficiant de revenus professionnels substantiels, leur intérêt est sans doute de ne rien déclarer à l'ENIM, ce qui est tout à fait possible et leur droit le plus strict, et de faire jouer leur Assurance Maladie, accompagnée des avantages annexes éventuels suivant la politique sociale de son employeur (Mutuelle, maintien du salaire, etc...).*

*Le choix entre les deux systèmes n'est pas aussi évident que cela... et le niveau de salaire par rapport à la catégorie ENIM ne saurait être le seul critère. En effet l'option ENIM offre des avantages que l'Assurance Maladie classique ne propose pas, dont le remboursement de certains médicaments à un taux sensiblement plus élevé.*

*A titre d'exemple, les employés des collectivités territoriales (communes, départements, ...) bénévoles SNSM utilisent le régime de leur employeur plus intéressant que l'ENIM au plan des indemnités journalières.*

Toutefois si vous êtes marin professionnel (à titre professionnel) et que vous êtes déjà classé dans une catégorie supérieure à celle où vous trouvez au moment de l'accident vous serez indemnisé dans la catégorie la plus avantageuse (cela s'applique également dans le sens inverse) : *1<sup>er</sup> exemple* : SNSM catégorie 8 – ENIM catégorie 10 = indemnisation catégorie 10 ; *2<sup>ème</sup> exemple* : SNSM catégorie 10 – ENIM catégorie 8 = indemnisation catégorie 10).

*A cet effet remplir un rapport de blessure rose auprès des Affaires Maritimes (ENIM), le plus proche du lieu de l'accident ou de votre domicile puis leur adresser tous vos frais pharmaceutiques et médicaux pour remboursement partiel ou total. Si vous êtes salarié par ailleurs l'ENIM vous verse des Indemnités journalières pour perte de salaire (car vis à vis de*

votre entreprise votre accident est survenu dans le cadre du bénévolat et ne doit pas être pris en compte par celle-ci).

- Les formalités liées à l'ENIM récapitulées ci-dessous :

- a) pour TOUS : inscrits maritimes ou non inscrits maritimes dans les 48 heures qui suivent :
    - Déclaration auprès de la Délégation Mer et Littoral de la DDTM la plus proche de son domicile en remplissant un formulaire rose CGP 102 « Rapport de Blessure, maladie ou décès » (chargement internet : <http://www.enim.eu> puis Accident du Travail notice CERFA 11505 X 01) dûment rempli et signé par le rédacteur et deux témoins, afin d'être pris en charge par l'ENIM en ATM (Accident de Travail Maritime) : on est en effet considéré comme marin professionnel au moment de l'accident. Joindre impérativement certificat médical et volets 1 et 2 de l'Arrêt de Travail initial.
    - L'ENIM délivre ensuite les volets ATM permettant la formule du tiers payant pour les dépenses « Frais Médicaux » et les Avis d'Arrêt de Travail (initial, prolongation, final) ouvrant droit aux indemnités journalières.
  - b) pour les inscrits maritimes mais affiliés professionnellement au régime général ou à un autre régime et pour les non inscrits maritimes :

Rajouter :

    - a. l'attestation employeur précisant la période d'arrêt de travail imputable à l'accident SNSM.
    - b. l'attestation de la CPAM certifiant la non indemnisation de ladite période.
    - c. le justificatif d'état civil (non inscrits seulement)
    - d. un R.I.B.
- L'intérêt de la procédure ATM est double :
- Le rattachement à l'ENIM consécutif à toute démarche ATM entraîne un taux de remboursement supérieur à celui de la Sécurité Sociale (base maladie).
  - Pour les sauveteurs en ATM salarié, l'ENIM verse les indemnités journalières sans la carence des trois jours en vigueur dans le cadre du régime Sécurité Sociale qui serait appliqué si la déclaration en ATM n'était pas faite.
  - En cas de décès , le capital versé par l'ENIM aux ayants-droit légaux correspond à 60% du salaire forfaitaire mensuel de la catégorie déclarée.

## II- Du Côté de la SNSM : assurance GROUPAMA POLICE 1800 303

a) Faire parvenir au siège les documents suivants :

- ✓ Copie du rapport rose de blessure CGP 102 de l'ENIM (voir ci-dessus)
- ✓ Certificat médical initial descriptif des blessures
- ✓ Rapport de sortie de sauvetage
- ✓ Liste d'équipage ou à défaut une attestation du Patron ou du Président de la station indiquant que vous faites partie de l'équipage SNSM

- ✓ Décomptes de remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques de l'ENIM (et/ou de la mutuelle le cas échéant) de manière à vous faire indemniser par la compagnie d'assurances GROUPAMA du complément éventuel. En cas d'absence de mutuelle : fournir une attestation précisant que vous ne possédez pas de mutuelle.
- b) *Une indemnité journalière forfaitaire* vous est versée par notre assureur Groupama (fournir justificatifs médicaux) :
  - dans le cas d'un accident nécessitant un avis d'arrêt de travail (pour les salariés) : fournir les certificats médicaux d'arrêt de travail successifs.
  - dans le cas d'une obligation de garder la chambre sans sorties autorisées : hospitalisation- immobilisation complète.
- c) *Si une IPP ou IPT* (Incapacité Permanente Partielle ou Totale) est à prévoir après consolidation (fournir le certificat médical final de consolidation), un médecin expert de l'assurance sera mandaté pour évaluer votre taux d'incapacité.

**-2- LES NAGEURS SAUVETEURS BENEVOLES "EN FORMATION" ET LES COLLABORATEURS NON SAUVETEURS BENEVOLES "FONCTIONNELS" :**

**I- Côté Sécurité Sociale (Assurances Maladie) :**

Lorsque votre accident intervient dans le cadre d'une activité de bénévolat SNSM il est couvert par votre sécurité sociale comme un accident de la vie courante et non un accident de travail. A ce titre vous devez adresser à la sécurité sociale vos frais pharmaceutiques et médicaux pour remboursement partiel ou total puis ensuite faire fonctionner votre mutuelle si vous en possédez une.

**II- Du côté de la SNSM : Assurance GROUPAMA POLICE 1800303**

- a) *Faire parvenir au siège les documents suivants :*
  - ✓ Déclaration d'accident dommages corporels (imprimé SNSM à faire remplir par le centre de formation)
  - ✓ Certificat médical initial descriptif des blessures
  - ✓ Décomptes de remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques de la SECURITE SOCIALE ((et/ou de la mutuelle le cas échéant) de manière à vous faire indemniser par la compagnie d'assurances GROUPAMA du complément éventuel. En cas d'absence de mutuelle : fourni une attestation précisant que vous ne possédez pas de mutuelle.
- b) *Une indemnité journalière forfaitaire* vous est versée par notre assureur Groupama (fournir justificatifs médicaux) :
  - dans le cas d'un accident nécessitant un avis d'arrêt de travail (pour les salariés) : fournir les certificats médicaux d'arrêt de travail successifs.
  - dans le cas d'une obligation de garder la chambre sans sorties autorisées : hospitalisation- immobilisation complète

- c) *Si une IPP ou IPT (incapacité permanente partielle ou totale) est à prévoir après consolidation (fournir le certificat médical final de consolidation), un médecin expert de l'assurance sera mandaté pour évaluer votre taux d'incapacité.*

---

## 2) MODALITES :

### ARTICLE 7 DE LA POLICE N° 1800303 - LIMITES GENERALES DE GARANTIE

7.1 Au titre des garanties A/ et C/ du contrat d'assurances Groupama : Assurance Responsabilité civile de prestataire de service au transport (A) et Assurance Responsabilité civile des propriétaires de navires de mer (C)

EUR 7.650.000 par sinistre et en tout par année d'assurance tous dommages confondus dont :

par sinistre et en tout par année d'assurance :

EUR 3.100.000 pour les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus dont :

- EUR 765.000 pour les dommages immatériels quels qu'ils soient.

- EUR 61 000 par personne et EUR 2 440 000 par sinistre en cas de dommages subis par les passagers transportés à bord des unités de la SNSM

Frais de retraitement des zodiacs : 30% de la valeur du bateau maximum EUR 15.250

Frais de retraitement des navires de la SNSM : EUR 152.500 par sinistre et par an.

7.2 Au titre de la garantie B/ intitulée « GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT »

EUR 1.220.000 par sinistre et par an toutes garanties confondues dont :

#### **Au profit des sauveteurs embarqués et nageurs sauveteurs:**

1 – Décès : EUR 122.000 par personne (quelque soit la catégorie ENIM d'affiliation)

2 – Invalidité permanente : EUR 122.000 par personne

3 – Invalidité partielle : en % du capital de base avec un maximum de  
EUR 122.000 par personne

4 – Frais funéraires : EUR 1.800 par personne

5 – Indemnité journalières : EUR 36/jour/personne (franchise 2 jours).

6 – Frais de traitements médicaux : 200% du barème Sécurité Sociale

#### **Au profit des collaborateurs non-sauveteurs "fonctionnels" :**

1 – Décès : EUR 61.000 par personne (mariée ou autre cas avec personnes à charge)

2 – Invalidité permanente : EUR 61.000 par personne

- 3 – Invalidité partielle : en % du capital de base avec un maximum de EUR 61.000 par personne
  - 4 – Frais funéraires : EUR 1.800 par personne
  - 5 – Indemnité journalières : EUR 36/jour/personne (franchise 2 jours).
  - 6 – Frais de traitements médicaux : 200% du barème Sécurité Sociale
-



### **III. CONTRAT GROUPAMA DEFENSE PENALE DES BENEVOLES DE LA SNSM sauveteurs embarqués - nageurs sauveteurs - collaborateurs non sauveteurs "fonctionnels" (personnels bénévoles d'encadrement des stations - délégations - Centres de Formation et d'Intervention) souscrit auprès de GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE 504 478.**

Ce numéro est à rappeler impérativement pour tout appel et dans toute correspondance. La déclaration de litige doit être adressée par courrier dans les plus brefs délais (au plus tard dans les 30 jours à compter de la date à laquelle vous en avez eu connaissance) au siège SNSM Paris, 31 cité d'Antin, 75009 PARIS (à l'attention de Madame LEUNE / Service Technique / Assurances) accompagné des documents et justificatifs nécessaires à la défense de vos intérêts ou tendant à établir la matérialité ou l'existence du litige.

#### **Domaines d'intervention :**

La garantie prend effet lorsque vous êtes poursuivi pénalement (dépôt de plainte, citation directe, mise en examen) en qualité d'auteur, de coauteur ou de complice d'une contravention ou d'un délit non intentionnel, dans le cadre de votre activité de bénévole de la SNSM ou de Maître-nageur sauveteur pour une collectivité territoriale ou une structure privée. *Les faits doivent intervenir pendant la période de garantie, sauf si vous pouvez établir que vous étiez dans l'impossibilité d'en avoir connaissance avant cette date.*

#### **PRESTATIONS GARANTIES EN CAS DE LITIGE :**

1. **La consultation juridique :**  
dès lors que l'assuré n'a pas déjà saisi son avocat, notre juriste lui expose, soit oralement, soit par écrit, les règles de droit applicables et lui donne un avis et/ou un conseil sur la conduite à tenir.
2. **L'assistance amiable :**  
dès lors que des démarches amiables sont envisageables, le juriste saisi, intervient directement auprès de l'adversaire de l'assuré. La SNSM prend en charge les frais et honoraires du litige dans la limite de 765 €
3. **L'assistance judiciaire :**  
Lorsque le litige est porté devant une commission ou une juridiction, la SNSM prend en charge les frais et honoraires des intervenants et le coût de la procédure à hauteur des montants de garantie (15 250 € pour l'ensemble de litiges survenus au cours d'une même année d'assurance sans pouvoir dépasser 7 650 € par litige) et du budget prévu à cet effet (honoraires d'expert judiciaire désigné à la demande de l'assuré après accord de l'assureur à hauteur de 2290 € ; frais et honoraires d'avoué et d'huissier de justice dans la limite des textes régissant leur profession ; frais d'avocat sur justificatifs)

#### **Etendue de la garantie :**

1. **Territorialité :**

La garantie s'applique aux litiges découlant de faits ou d'évènements survenus en France métropolitaine et d'outre-mer, dans les Principautés de Monaco et d'Andorre et dans les Etats membres de l'Union Européenne ainsi qu'en Suisse.

## 2. Seuils d'intervention :

- *Assistance amiable* : au moins égal à 230 € TTC
- *Assistance judiciaire* : au moins égal à 550 € TTC

### Les frais non garantis :

- Les frais de déplacement et vacations correspondantes, lorsque l'avocat est amené à se déplacer en dehors du ressort de la cour d'appel dont dépend son ordre
- Les condamnations, les amendes, les dépens et frais exposés par la partie adverse, que le Tribunal estime équitable de vous faire supporter si vous êtes condamné, ceux que vous avez accepté de supporter dans le cadre d'une transaction amiable, ou en cours ou en fin de procédure judiciaire, les cautions pénales ainsi que les consignations de partie civile
- Les frais et honoraires d'enquête pour identifier ou retrouver votre adversaire ou connaître la valeur de son patrimoine ainsi que les dépenses nécessaires à la mise en place de mesures conservatoires.
- Les honoraires de résultat demandés par l'avocat saisi du litige.
- Les frais et honoraires d'avocat postulant.

### Sont exclus de la garantie :

- *Toute action découlant d'une faute intentionnelle de votre part. Dans le cas où le caractère intentionnel ne serait établi qu'en cours ou après l'intervention de l'assureur, le remboursement des frais engagés pourrait être réclamé par celui-ci.*
  - *Les litiges en matière fiscale et douanière.*
  - *Les litiges liés au code de la Route et les accidents de la circulation faisant intervenir des véhicules terrestres à moteur.*
  - *Les litiges relevant d'une garantie "Protection Juridique Recours" ou "Défense Pénale" incluse dans un autre contrat d'assurance.*
  - *Les actions ou réclamations dirigées contre vous en raison de dommages mettant en jeu votre responsabilité civile lorsqu'elle est garantie par un contrat d'assurance ou lorsqu'elle est garantie par un contrat d'assurance ou lorsqu'elle aurait dû l'être en exécution d'une obligation légale d'assurance.*
  - *Les litiges relevant de la Cour d'Assises.*
-

#### IV. CONTRAT INFRASTRUCTURES POLICE 1034357 GROUPAMA TRANSTOCK

Ce contrat porte :

**Sur l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers** : le matériel n'est assuré qu'à l'intérieur des infrastructures mentionnées sur liste nominative établie par le siège SNSM (y compris les zodiacs et jet skis).

Principaux événements garantis : incendie, foudre, explosions, dommages électriques, vol, tempêtes, grêle neige sur toitures, chutes d'appareils de navigation aérienne et d'engins spatiaux, mur du son, chocs d'un véhicule terrestre, émeutes, mouvements populaires, acte de terrorisme ou de sabotage, vandalisme, attentats en France, catastrophes naturelles en France.

**Sur le matériel** (qui est listé dans la liste nominative des infrastructures) transporté dans les véhicules SNSM avec remorques SNSM.

La garantie vol en transport n'est acquise que :

- si il y a vol (avec effraction dûment constatée ou vol du véhicule lui-même) des matériels **et** du véhicule SNSM lorsque les biens assurés sont dans le véhicule,

-si il y a vol du Zodiac **et** de la remorque sur laquelle celui-ci est transporté (nota: il est précisé que le vol des zodiacs est garanti uniquement que si il y a vol de la remorque sur lequel il est transporté)

Le volet transport couvre également les unités mobiles lorsque ces équipements sont transportés par des transporteurs publics de marchandise dans le cadre de participation de l'assuré à des foires expositions.

Domages aux biens

D'un commun accord entre notre assureur Groupama et la SNSM, pour tous nos sites infrastructures (hors siège SNSM) que l'on soit occupant gratuit, locataire, propriétaire, il a été apporté au contrat GROUPAMA TRANSTOCK 1034357 les modifications suivantes :

Les capitaux incendie sur bâtiments et/ou risques locatifs, servant de base de calcul de prime, sont fixés à 500 € du m<sup>2</sup> (en valeur de reconstruction).

En cas de sinistre l'indemnisation des bâtiments est fixée à un maximum de 700 € du m<sup>2</sup> (en valeur de reconstruction) sans que l'indemnité totale ne dépasse la limitation contractuelle d'indemnité fixée à 4 500 000 €.

Afin de diminuer les montants d'assurances, nous vous encourageons vivement à négocier une renonciation à recours réciproque (dont modèle joint) avec les propriétaires des bâtiments (commune, mairie etc...) qui hébergent la SNSM. A cet effet nous vous invitons à la faire rajouter par Avenant dans les baux, convention etc...

V. CONTRAT AUTOMOBILE POLICE AXA 2661989604 et CONTRAT MONDIAL ASSISTANCE 950445

Pour les véhicules SNSM de 1<sup>ère</sup> catégorie inférieure ou égale à 3T500 l'Assurance est en TOUS RISQUES pour ceux qui ont moins de 8 ans et au TIERS pour ceux de plus de 8 ans

Pour les véhicules SNSM "inférieur ou égal à 3T 500" vous êtes couverts par la garantie MONDIAL ASSISTANCE N° contrat 950445 – ☎ 01-42-99-02-02. Attention si vous ne passez pas par Mondial assistance en cas de panne ou accident vous n'êtes pas garanti !

**Important** :

Nous vous confirmons que les véhicules SNSM y compris chauffeurs et passagers sont garantis par le contrat Axa uniquement lors d'un usage limité à l'activité de la SNSM. En aucun cas ils ne doivent être utilisés à titre personnel.

Les remorques entre 500 et 750 Kg doivent être immatriculées mais sont couvertes par le contrat du véhicule tractant. ( à déclarer préalablement )

Nous vous rappelons que les tracteurs de la SNSM supérieurs à 3T500 nécessitent un permis spécial et qu'en cas d'accident, faute de permis, nous, ni nos assureurs ne vous couvriraient.

---

Ⓜ